



Aides aux secteurs et aux regroupements d'associations
CONTRATS d'OBJECTIFS USEP
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

A retourner impérativement **avant le jeudi 1er Décembre 2022**



IMPORTANT

- Un secteur USEP est une entité juridique, régulièrement affiliée, possédant un compte permettant de recevoir une subvention.
- Un regroupement d'associations USEP est un regroupement ponctuel lié à un projet de rencontres, qui doit désigner une association support qui recevra la subvention.

Quelques conseils pour compléter les dossiers de demandes :

- Les sommes distribuées le sont à partir de **priorités départementales** et subventionnées à ce titre.

Ces priorités, déclinées en rencontres ou en sessions de formation sont les suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la place et le rôle des enfants dans la rencontre sportive associative (conception, organisation, accueil, arbitrage, tutorat des plus jeunes, inclusion, convivialité, bilan) • Proposer des rencontres Rugby dans la perspective de la coupe du monde 2023 • Découvrir et développer des activités nouvelles • Sensibiliser les enfants au Handicap • Participer aux temps forts Génération 2024 : la Journée Nationale du Sport Scolaire, la Semaine Olympique et Paralympique ainsi qu'à la Journée Olympique 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la vie associative (développement en maternelle, Assemblées d'enfants) • NOUVEAUTÉ : Aider aux déplacements sur les rencontres départementales USEP en Temps Scolaire des associations de votre secteur. Attention, cela ne concerne que les classes entièrement licenciées. Chaque classe ne peut prétendre qu'à un seul déplacement aidé !
---	--

- Le projet de budget doit être **équilibré** avec l'aide demandée, mais il doit aussi faire apparaître des dépenses et des ressources autres.

Exemple : organisation de rencontres :

<p>CHARGES : frais de déplacement achat de matériel location de salle frais d'organisation (secrétariat) antenne Croix Rouge ou pharmacie goûter ou récompenses</p>	<p>RECETTES : transports municipaux (à évaluer) participation des associations aide exceptionnelle éventuelle aide U.S.E.P. 33</p>	<p>ATTENTION IMPORTANT : Les associations USEP de secteur ou de circonscription recevront 80% de la subvention allouée. Contacter le bureau en cas de difficulté de trésorerie (Veuillez fournir un RIB afin de faciliter le versement)</p> <p>Pour obtenir les 20% restant il faudra fournir les factures et les bilans qualitatifs des actions (photos, articles de presse) permettant de justifier de la réalisation des actions et compléter la rubrique rencontre sur le WEBAFFILIGUE. Retour des justificatifs avant le 1er juin 2023 !!!</p>
--	---	---

Autre exemple : actions de **formation** pour développer des activités nouvelles : les frais de transports (à évaluer) peuvent être à la charge des animateurs, le département assurant un achat de matériel ou des frais de restauration.

BUDGET action n° 1	BUDGET action n° 2	BUDGET action n° 3
<u>CHARGES</u>	<u>CHARGES</u>	<u>CHARGES</u>
ACHAT MATÉRIEL :	ACHAT MATÉRIEL :	ACHAT MATÉRIEL :
TRANSPORTS :	TRANSPORTS :	TRANSPORTS :
RESTAURATION :	RESTAURATION :	RESTAURATION :
LOCATION (salle, matériel) :	LOCATION (salle, matériel) :	LOCATION (salle, matériel) :
DIVERS (.....) :	DIVERS (.....) :	DIVERS (.....) :
TOTAL.....	TOTAL.....	TOTAL.....
<u>PRODUITS</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>PRODUITS</u>
FONDS PROPRES	FONDS PROPRES	FONDS PROPRES
AIDE USEP 33	AIDE USEP 33	AIDE USEP 33
MUNICIPALITÉ(s)	MUNICIPALITÉ (s)	MUNICIPALITÉ(s)
Assos. USEP des écoles du secteur	Assos. USEP des écoles du secteur	Assos. USEP des écoles du secteur
AUTRE(s)	AUTRE(s)	AUTRE(s)
TOTAL.....	TOTAL.....	TOTAL.....

(à compléter par le département USEP)

PROPOSITION U.S.E.P. 33 :

PROPOSITION U.S.E.P. 33 :

PROPOSITION U.S.E.P. 33 :

--	--	--

Action n° 4

Priorité départementale = Aide aux déplacements sur les rencontres départementales USEP en Temps scolaire (pour les classes entièrement licenciées)

Nom de l'école (ligne ci-dessous à ajouter si besoin)	Rencontre départementale USEP en Temps Scolaire	Nombre de classes concernées

Aide USEP33 demandée pour cette action (en euros) :

(à compléter par le département USEP)

PROPOSITION U.S.E.P. 33 :

80% de la subvention totale allouée sera versée dans un premier temps.

Pour obtenir les 20% restants, il faudra fournir les bilans des actions (factures, effectifs, date(s), activités, photos, presse...). La date limite de l'envoi de vos dernières factures sera impérativement le Jeudi 1er Juin 2023. Il n'y aura pas de prise en charge financière au-delà de cette date.

Une action non justifiée impliquera la restitution du montant de l'aide prévue pour sa réalisation.

Détail des projets à joindre en annexe